

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°13
Séance du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le **12 avril à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Evelyne MONFRAY donne pouvoir à Dominique VIOT
Pierre BAILLY-BECHET donne pouvoir à Aurélien BERRY
Roger RIBOLLET

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents et représentés : **12**

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Elise AUCLAIR a été nommée secrétaire de séance.

N° 13 : Vote des taux d'imposition 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la fixation des taux d'imposition sur le foncier et le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré la majorité des membres présents et représentés (abstentions de Stéphane Cante et de Pierre Bailly-Bechet).

➤ **DECIDE, de fixer les taux d'imposition suivants :**

- | | |
|--|--|
| ○ Taxe foncière bâti | 28,69 % (soit 0 % d'augmentation) |
| ○ Taxe foncière non bâti | 42,34 % (soit 0 % d'augmentation) |
| ○ Taxe d'habitation des résidences secondaires | 11.95 % (soit 0 % d'augmentation) |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

